

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 26 juin 2024

Président : Mme Laurence FAUTRA, Maire,

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration M. MERCADER), M. WALTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. ARGANT, Mme JAMBON,

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Mise à jour du règlement des activités périscolaires de la Commune de Décines-Charpieu à compter du 1^{er} septembre 2024

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles R.531-52 et R.531-53,

VU le règlement des activités périscolaires applicable dès la rentrée 2024-2025, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT que le règlement des activités périscolaires n'a pas été actualisé depuis sa version de 2016,

CONSIDERANT que, suite au retour à la semaine de 4 jours depuis septembre 2018, la garderie du mercredi n'est plus d'actualité et les horaires des ateliers périscolaires ont été modifiés,

CONSIDERANT que depuis 2021, une nouvelle organisation régie l'encadrement des temps périscolaires avec la création des postes de responsable de site (en remplacement des responsables périscolaires),

CONSIDERANT que les modalités d'inscriptions ont évolué pour tendre vers une facilitation des démarches pour les usagers, via la dématérialisation,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le nouveau règlement des activités périscolaires, afin de fixer les règles et les modalités de participation aux activités périscolaires,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à signer le règlement des activités périscolaires, applicable dès la rentrée 2024-2025,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
CONTRE	
ABSTENTION	3 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.